

## **Séance du 16 avril 2018.**

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusée : GUILLAUME M-H.

### *SEANCE PUBLIQUE*

#### **1. PV de la séance précédente**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **2. Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la toiture de l'ancien home communal**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-322 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la toiture du home d'Herbeumont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 83411/723-60 (n° de projet 20180005) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

A l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-322 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la toiture du home d'Herbeumont", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 83411/723-60 (n° de projet 20180005).

### **3. Acquisition d'un véhicule de voirie au service travaux**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-323 relatif au marché "Achat d'un véhicule neuf double cabine à tri benne basculante " établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180003) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2018 au Directeur financier;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 04/04/2018 ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-323 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule neuf double cabine à tri benne basculante ", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180003).

### **4. Travaux de rénovation aux logements d'insertion**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de la toiture et placement d'un système de chauffage central dans les logements d'insertion à Herbeumont" à Jml Lacasse -Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant la demande de subvention introduite auprès du SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, introduite le 13 juin 2017 ;

Considérant qu'il n'est plus possible d'attendre la réponse du SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, quant à un accord de subvention ou non des présents travaux pour débiter les travaux ;

Considérant que le bâtiment a continué de se dégrader durant l'hiver et qu'il a donc été nécessaire de revoir les quantités et l'estimation des travaux ;

Considérant que le bâtiment continue toujours de se dégrader ;

Considérant qu'une dérogation pour débiter les travaux nous a été accordée par le SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, le 06/02/2018 ;

Considérant le cahier des charges N° CSC N°6887 - Herbeumont- logements d'insertion relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse -Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Rénovation de la toiture-isolation-cloisonnement-finitions extérieures et intérieures-électricité), estimé à 133.895,00 € hors TVA ou 141.928,70 €, TVA comprise ;

\* Lot 2 (Placement d'un système de chauffage central), estimé à 40.270,00 € hors TVA ou 42.686,20 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 174.165,00 € hors TVA ou 184.614,90 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est potentiellement subsidiée par SPW- DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 30.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province de Luxembourg, Collège provincial, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, et que cette partie est estimée à 25.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180006) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29/03/2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis favorable le 04/04/2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC N°6887 - Herbeumont- logements d'insertion et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la toiture et placement d'un système de chauffage central dans les logements d'insertion à Herbeumont", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse -Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 174.165,00 € hors TVA ou 184.614,90 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180006).

Article 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **5. Vente de parties de parcelles communales**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 26/11/2016 de Monsieur Régis AUBERT, domicilié rue du Rivage n° 88 à 5300 Seilles Andenne, par lequel ce dernier sollicite l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 779E2 afin de faciliter la vente de sa propriété sise Rue de Bravy n° 63 à 6887 Herbeumont, qui est actuellement enclavée derrière la parcelle communale en question ;

Vu que la vente de la partie de la parcelle communale en question ne porterait pas préjudice à la propriété communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 15/12/2016 décidant de :

1. marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 779E2 à Monsieur Régis AUBERT afin de faciliter la vente de sa propriété sise Rue de Bravy n° 63 à 6887 Herbeumont, qui est actuellement enclavée derrière la parcelle communale en question, pour autant que :
  - Tous les frais inhérents à cette vente soient à charge de l'acquéreur (frais de géomètre, frais de notaire...)
  - Cette décision soit approuvée par le Conseil communal lors d'une prochaine séance.
2. faire procéder au bornage de la partie de la parcelle communale à vendre en demandant l'intervention de Monsieur Yvan Barthélemy, géomètre-expert à Bertrix.
3. solliciter une estimation de la propriété communale à vendre auprès de Monsieur le Notaire Champion à Bertrix.
4. attendre l'accord de Monsieur Régis AUBERT sur la présente décision avant d'entamer toute procédure de vente ;

Vu le courrier de l'intéressé du 30/03/2017 par lequel il marque son accord pour l'achat d'une partie de la parcelle communale en question ;

Vu le projet de plan de division des parcelles n° 779E2 et n° 781L levé et dressé en date du 02/11/2017 par Monsieur Yvan Barthélemy, géomètre-expert à Bertrix ;

Vu que Monsieur Yvan Barthélemy propose en outre la vente à Monsieur AUBERT d'une partie de la parcelle communale n° 781L, pour une contenance de 39 ca (lot 2 sur le plan) afin de régulariser une situation litigieuse existante ;

Vu l'estimation datée du 06/03/2018, établie par Monsieur le Notaire Champion à Bertrix, au montant de 5.000 euros de l'hectare pour les parcelles communales cadastrées Herbeumont – 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 779E2 (lot 1 sur le plan – 5 a 67 ca) et n° 781L (lot 2 sur le plan – 39 ca), soit 303 euros au total pour 6 ares et 6 centiares ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

1. DECIDE du principe de la vente de gré à gré de parties des parcelles communales cadastrées Herbeumont – 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 779E2 (lot 1 sur le plan – 5 a 67 ca) et n° 781L (lot 2 sur le plan – 39 ca), pour un montant de 303 euros au total pour 6 ares et 6 centiares, à Monsieur Régis AUBERT, domicilié rue du Rivage n° 88 à 5300 Seilles Andenne.

2. DECIDE que les frais inhérents à cette vente seront à charge des acquéreurs.

## **6. Mise en location du logement communal sis à Martilly, rue de la Pierrée 3**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L1222-1 à L1222-4 ;

Vu que le logement communal sis rue de la Pierrée n° 3 à 6887 Martilly pourra être mis à nouveau en location à partir du 01/07/2018 suite au renon des locataires actuels ;

Vu sa délibération du 23/06/2014 décidant ce qui suit :

1. Le logement communal sis rue de la Pierrée n° 3 à 6887 Martilly sera mis en location à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
2. Le mode de location choisi sera le gré à gré en privilégiant :
  - Les familles avec enfants mineurs
3. Le loyer mensuel est fixé à 400 euros hors charges.
4. Un avis sera affiché sur l'immeuble.

Vu la proposition du Collège communal de prévoir l'interdiction de détention d'un chien par le bailleur pour des raisons de sécurité pour les élèves étant que l'accès à l'immeuble se fait par la cour de l'école communale de Martilly ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE :

1. Le logement communal sis rue de la Pierrée n° 3 à 6887 Martilly sera remis en location à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
2. Le mode de location choisi sera le gré à gré en privilégiant :
  - Les familles avec enfants mineurs
3. Le loyer mensuel est fixé à 400 euros hors charges.
4. La détention d'un ou plusieurs chiens par le bailleur sera strictement interdite
5. Un avis sera affiché sur l'immeuble.

## **7. Recrutement d'un agent administratif contractuel à mi-temps**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la loi sur les contrats de travail du 03 juillet 1978 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un employé administratif (m/f) contractuel APE (échelle D6) à mi-temps ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations du service notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 13/04/2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art.1 : de procéder au recrutement d'un employé administratif contractuel APE (m/f) (échelle D6), à mi-temps.**

Le profil de fonction est le suivant :

### ***Finalités***

Employé administratif (m/f).

### ***Missions principales***

Notamment : le traitement administratif des dossiers d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire.

### ***Compétences principales***

Le(a) candidat(e) aura notamment les capacités suivantes :

- Etre motivé, dynamique, ordonné et rigoureux.
- Avoir le sens de l'organisation, un esprit de synthèse et une rapidité d'exécution.
- Etre disposé à travailler aussi bien en équipe que de manière autonome.
- Maîtriser les outils informatiques suivants : Word, Excel, Windows, Internet, Outlook.
- Etre disposé à se former de manière continue.

Le(a) candidat(e) sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (baccalauréat / graduat).

**Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :**

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ou être en possession d'un permis de travail pour les ressortissants hors UE ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 20 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (baccalauréat / graduat).
- être porteur d'un permis de conduire B et être disposé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service contre défraiements officiels ;
- être détenteur d'un passeport APE au moment de son entrée en fonction.
- réussir un examen de recrutement.

**Art.3 : de déterminer les modalités de candidature comme suit :**

Les lettres de candidature seront adressées UNIQUEMENT par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention de Madame la Bourgmestre, Maison communale, Rue Lauvaux n° 27, 6887 Herbeumont.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1
- une copie du diplôme requis
- une copie du permis de conduire requis

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Un avis de recrutement sera affiché aux différentes valves communales et sur le site Internet de la Commune.

**Art.4 : de fixer le programme des épreuves de recrutement :**

1) La première épreuve est destinée à évaluer la maturité du candidat.

Elle se présente sous la forme d'un examen écrit : résumé critique d'un article de fond portant sur un sujet général de vie ou de politique communale. Cette épreuve vise à vérifier les capacités de compréhension, d'analyse, de rédaction, d'orthographe, de structuration de la pensée et de réflexion personnelle des candidats.

2) La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un test d'aptitudes qui permet d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction : examen écrit portant sur la législation en matière d'urbanisme et d'environnement.

Seuls les candidats qui ont réussi les deux premières épreuves (60% des points requis) participeront à la 3<sup>ème</sup> épreuve.

3) La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Art.5 : de fixer comme suit la composition de la commission de sélection pour le présent recrutement :

- Un membre du Collège communal
- Un conseiller communal de la minorité
- La Directrice générale
- L'agent communal en charge de l'urbanisme.
- L'agent technique en chef.

Toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter lors des épreuves.  
CHARGE

Le Collège communal de la procédure de recrutement.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

### **8. Développement rural – Avenant 2018 à la convention-exécution 2013**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 2015 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune d'Herbeumont ;

Vu la convention-exécution 2015 conclue le 19 décembre 2013 entre la Région wallonne et la Commune d'Herbeumont ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la nécessité d'adapter cette convention ;

A l'unanimité, DECIDE :

Approuve l'avenant 2018 à la convention-exécution du 19/12/2013 : Commune d'Herbeumont, relatif à la création de deux logements tremplin à Herbeumont, comprenant un engagement complémentaire de la Région wallonne – Développement rural de 66.364,17 euros.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN